

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et du ministre du commerce et du développement des exportations du 13 octobre 2020, portant annulation de l'arrêté du ministre de l'industrie des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce du 5 août 2020 modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 19 janvier 2017 relatif aux conditions de vérification de la qualité des livraisons, de l'emballage et du marquage du ciment.

La ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines et le ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la constitution et notamment ses articles 38 et 45,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 3 et 5,

Vu la loi n° 2009-38 du 30 juin 2009, relative au système national de normalisation, telle que modifiée par la loi n° 2016-16 du 3 mars 2016,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret gouvernemental n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 19 janvier 2017, relatif aux conditions de vérification de la qualité des livraisons, de l'emballage et du marquage du ciment tel que modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce du 5 août 2020.

Arrêtent :

Article premier - Est annulé l'arrêté du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises et du ministre du commerce du 5 août 2020 modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 19 janvier 2017 relatif aux conditions de vérification de la qualité des livraisons, de l'emballage et du marquage du ciment.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 octobre 2020.

La ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines

Saloua Essghaier

Le ministre du commerce et du développement des exportations

Mohamed Boussaïd

Vu

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi